

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2002

- 24 -

ENVIRONNEMENT

Enlèvement des graffiti règlement

Mme ROLLAND présente le rapport suivant :

La prolifération régulière des graffiti, notamment sous forme de tags, sur les immeubles vannetais constitue une atteinte manifeste à l'environnement, particulièrement préjudiciable à la qualité urbaine de notre cité qu'il importe de préserver dans l'intérêt de la commune et de sa population, conformément à l'action municipale tendant à rendre la ville toujours plus agréable.

En outre, au-delà de la malpropreté et du caractère inesthétique, les graffiti peuvent correspondre à des inscriptions à caractère injurieux, raciste, ou contraires à la décence devant être supprimées le plus rapidement possible, sans préjudice de l'exercice ultérieur des actions et recours appropriés.

L'intérêt général commande donc de prendre les mesures adéquates pour remédier aux problèmes causés par ces dégradations, dans l'esprit du principe d'action préventive et corrective posé par l'article 1^{er} de la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que des deuxième et troisième alinéas de l'article L 110-2 du Code de l'Environnement imposant aux personnes privées et publiques de se conformer aux exigences de sauvegarde et de protection, y compris en zone urbaine.

A cette fin, il est prévu de doter les services du Centre Technique Municipal d'un groupe autonome de nettoyage, composé notamment d'une pompe à eau haute pression et d'un système de gommage, qui sera embarqué dans un fourgon et permettra ainsi de traiter différents supports tels que béton, pierre, marbre, métaux, bois, plastique, verre que ce soit sur des bâtiments publics ou privés.

Toutefois concernant les propriétés privées, il convient de faire en sorte que l'intervention municipale demeure encadrée par un règlement précisant les conditions et modalités prévues, afin, notamment, de parfaire l'information des intéressés et de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le document figurant en annexe de la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- demande écrite du propriétaire ou du gérant de l'immeuble concerné
- intervention subordonnée au respect de certaines conditions (informations sur le support à traiter, renonciation à recours contre la ville,...)
- absence de responsabilité de la ville en cas de dégradations éventuelles du support
- gestion des demandes comprenant les engagements et justificatifs nécessaires, selon l'ordre de réception
- gratuité de la prestation

En conséquence,

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement,
Vu l'avis de la Commission des Finances,**

Je vous invite à adopter le projet de règlement ci-joint, définissant les conditions et modalités de l'intervention municipale aux fins d'enlèvement des graffiti sur les façades, murs ou clôtures des immeubles vannetais.

ADOpte A L'UNANIMITE.